

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO R-3549-2004, Phase 2

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

L'UNION DES CONSOMMATEURS

1000 rue Amherst, Montréal
Bureau 300 (Québec) H2L 3K5

Partie intéressée

**DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES
SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC**

Articles 31, 32, 48, 49, 50, 51 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
(L.R.Q., c. R-6.01)

PHASE 2

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS À HYDRO-QUÉBEC**

Question 1

Référence(s) : HQT-1, Document 2, p. 10, lignes 8 à 17

« Par ailleurs, le Transporteur soumet ce qui suit en réponse aux attentes de la Régie :

- L'adoption des cibles relatives aux prochains indicateurs de performance du Transporteur aura lieu à l'automne 2005, après qu'il aura évalué les résultats de certains travaux actuellement entrepris afin de valider et classer ces indicateurs.*
- Ces cibles seront arrimées au prochain plan stratégique d'Hydro-Québec et intégrées au plan d'affaires 2006 du Transporteur.*
- Le Transporteur sera dès lors en mesure d'informer la Régie des résultats de cet exercice. »*

Demande(s) :

- 1.1 Veuillez indiquer où en sont rendus les travaux de l'adoption, de la validation et du classement des indicateurs de performance en question.**

Question 2

Référence(s) : HQT-2, Document 1, p. 16, lignes 8-15

Demande(s) :

- 2.1 Veuillez confirmer que, selon l'ajout proposé par le Transporteur, les conditions et tarif du service de compensation d'écart de réception du Transporteur s'appliqueront automatiquement si le client du service point à point ne peut pas conclure une entente comparable avec un autre fournisseur.**

Question 3

Référence(s) : HQT-2, Document 1, pp. 21-22 :

« Selon le Transporteur, une politique de rabais doit rencontrer les deux conditions de flexibilité suivantes pour être efficace :

- Elle doit être établie selon des paramètres économiques basés sur les écarts de prix de l'électricité entre les marchés limitrophes au réseau du Transporteur et calibrée de telle sorte qu'elle permette au client de réaliser des transactions qu'il n'aurait pu faire autrement, faute de rentabilité.*

- Elle doit permettre la modulation par chemin des rabais offerts. Ceux-ci doivent varier en fonction du taux d'utilisation de chacune des interconnexions, afin qu'un rabais offert sur une interconnexion faiblement utilisée n'ait pas pour effet de réduire les revenus découlant de réservations ayant des caractéristiques similaires sur d'autres interconnexions faisant l'objet d'un taux d'utilisation supérieur.» (nos soulignés)

Demande(s) :

- 3.1** Veuillez indiquer les paramètres économiques et le calibrage souhaités par le Transporteur, afin d'éviter que le phénomène de diminution de service point à point à long terme et d'augmentation de service point à point à court terme s'accroisse.
- 3.2** Veuillez indiquer si la modulation par chemin violerait le principe de l'uniformité territoriale des tarifs inscrit dans la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Veuillez élaborer votre réponse.
- 3.3** HQT précise que près de 80% des transactions point à point horaires ont été effectuées par HQP, dont 8% avec rabais et 72% sans rabais du 15 janvier 2003 au 14 janvier 2004 (HQT-2, Document 3, p. 12, ligne 17). HQT est donc le client point à point à court terme le plus dominant de HQT. Veuillez fournir une estimation des augmentations de transactions et de revenus obtenues de HQT dans l'hypothèse où les conditions de flexibilité indiquées à la référence ci-haut seraient acceptées par la Régie.

Question 4

Référence(s) : HQT-2, Document 1, p. 24 (OASIS)

Demande(s) :

- 4.1** Veuillez indiquer dans quelles fonctions ou sous-fonctions on peut trouver le coût associé au système OASIS.
- 4.2** Veuillez préciser si le coût associé au système OASIS est réparti ou non aux consommateurs de charge locale.
 - i)** Dans l'affirmative, veuillez préciser le pourcentage du coût d'OASIS à être assumé par la charge locale et le critère de détermination de ce pourcentage.
 - ii)** Veuillez indiquer si le critère 1-PC s'applique dans ce cas.

Question 5

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 5, lignes 9-16 et tableau 1

Demande(s) :

- 5.1** Veuillez confirmer que les besoins de la charge locale montrés au tableau 1 de la référence ci-haut incluent les pertes électriques de 5,2%.
- 5.2** Veuillez indiquer les sources des données présentées au tableau mentionné ci-haut.
- 5.3** Veuillez fournir les besoins en énergie annuelle (GWh ou TWh) correspondant aux besoins de pointe montrés au tableau mentionné ci-haut ainsi que les volumes annuels et mensuels d'énergie transportée par les installations à très haute tension de 2001-2004 et prévus pour 2005.

Question 6

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 5

Demande(s) :

- 6.1** Veuillez décrire comment le Transporteur a planifié ses opérations pour satisfaire la croissance de la pointe annuelle de la charge locale de la période 2001-2005.
- 6.2** Veuillez expliquer la relation entre la croissance des coûts et celle de la pointe annuelle de la charge locale pour la période 2001-2005.
- 6.3** Veuillez indiquer si la pointe annuelle de la charge locale a été effectivement le seul inducteur de l'installation des équipements de transport pour répondre aux besoins de la charge locale de la période 2001-2004 ? Veuillez décrire les faits qui supportent votre réponse.
- 6.4** À la référence ci-haut, le Transporteur « observe que les besoins de la charge locale ont augmenté de façon marquée entre 2001 à 2004, autant lors de la pointe coïncidente du réseau de transport que lors de la pointe normalisée pour les conditions climatiques ».
- 6.5** À la pièce HQT-3, Document 1, page 18, le Transporteur écrit « *il est possible de constater une fluctuation relativement faible du coût du service autour des moyennes de la majorité des fonctions sur l'ensemble de la période couverte* ». À la même référence (tableau 1 de HQT-3, Document 1), on constate que le coût total du service était de 2 585,8 M\$ en 2001 et passerait à 2 591,0 M\$ en 2005.

Veillez expliquer pourquoi le coût du service demeure relativement stable pour la période 2001-2005, même si les besoins de pointe de la charge locale augmentent de façon marquée.

- 6.6 Compte tenu des deux constats du Transporteur reproduits dans la question ci-haut, veuillez justifier l'utilisation de la pointe coïncidente (méthode 1-PC) pour répartir le coût du service du Transporteur.**
- 6.7 Veuillez confirmer que si la pointe coïncidente de la charge locale dépasse la valeur prévue de 34 270 MW (telle qu'indiquée à la pièce HQT-2, Document 2, p. 5, tableau 1), sans dépasser la capacité maximale du réseau, le coût du Transporteur demeure le même.**
- 6.8 Veuillez indiquer s'il existe une relation linéaire entre la pointe coïncidente de la charge locale et le coût du Transporteur. Veuillez appuyer votre réponse par des faits (immobilisations et autres).**

Question 7

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 5

Demande(s) :

- 7.1 Veuillez fournir les puissances mensuelles (réelles ou estimées) de la charge locale, des réservations point à point à long terme et à court terme, ainsi que la capacité maximale mensuelle du réseau, pour chacune des années de la période 2001-2004.**
- 7.2 Veuillez fournir les quantités d'énergie mensuelles et annuelles effectivement transportées (réelles ou estimées), de la charge locale, des services point à point à long terme et à court terme pour chacune des années de la période 2001-2004.**
- 7.3 Veuillez fournir les puissances mensuelles (prévues ou estimées) de la charge locale, des prévisions de service point à point à court terme, incluant les pertes électriques de 5,2%, et de la capacité du réseau pour l'année 2005, pour nous permettre de compléter le tableau suivant :**

(Les valeurs exprimant la capacité du réseau peuvent être très approximatives.)

Année 2005
Puissances (en MW)

	Charge locale	Point à point à long terme (*)	Point à point à court terme	Capacité du réseau
Janvier		405		
Février		405		
Mars		405		
Avril		405		
Mai		405		
Juin		405		
Juillet		405		
Août		405		
Septembre		405		
Octobre		405		
Novembre		405		
Décembre		405		

(*) : source : HQT-2, Document 2, p. 6, tableau 2

Question 8

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 6, lignes 18-19

Demande(s) :

- 8.1 Veuillez expliquer le sens de l'expression « *évolution de la structure des tarifs par suite de la décision D-2002-95* ».
- 8.2 Sans compter les rabais tarifaires applicables au service de point à point à court terme, veuillez confirmer que la structure des tarifs du Transporteur demeure la même depuis 2002. Dans la négative, veuillez décrire les changements.

Question 9

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 6, ligne 19 et p. 7, lignes 1-5

Demande(s) :

- 9.1 Veuillez indiquer si la « *tarification proportionnelle* » a été approuvée par la Régie et indiquer les références utiles.
- 9.2 Veuillez donner un exemple chiffré de l'application par le Transporteur de la « *tarification proportionnelle* ».

Question 10

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 8, tableau 3

Demande(s) :

10.1 Veuillez préciser la nature des réservations (court terme, long terme, et combinaison de court et de long terme) dont les revenus sont montrés au tableau 3 de la référence ci-haut.

Question 11

Référence(s) : 1) HQT-2, Document 2, p. 10, tableau 5
2) HQT-2, Document 2, p. 11

Demande(s) :

11.1 Veuillez décrire la méthodologie utilisée pour prévoir les besoins du service de point à point de 2005.

11.2 Veuillez expliquer pourquoi les réservations de point à point à court terme sont présentées en fonction de l'énergie (9,3 TWh en 2005), et non pas en fonction de la puissance.

Question 12

Référence(s) : HQT-2, Document 2, p. 11

Demande(s) :

12.1 Veuillez indiquer si le service de point à point à long terme réservé par HQP permet systématiquement plusieurs points de livraison (par exemple, CRT et la Nouvelle-Angleterre).

12.2 Veuillez répondre à la même question que précédemment, cette fois pour les points de réception.

12.3 Les réseaux de transport d'électricité nord-américains permettent-ils que le service de point à point à long terme ait plusieurs points de réception et de livraison ? Si oui, veuillez indiquer la fréquence (couramment, occasionnellement, majoritairement, etc.).

Question 13

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 7, lignes 11-15

« (...) car l'écart réel entre le coût d'acquisition hors pointe et le prix de disposition en pointe est généralement supérieur à l'écart apparent que l'on trouve en appariant simultanément les prix sur le marché d'origine et celui de destination en période de pointe. »

Demande(s) :

13.1 Veuillez démontrer cette affirmation par une formule mathématique, un exemple chiffré ou un tableau de données.

Question 14

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 8

« Le rabais maximal que le Transporteur peut offrir est de 6,33 \$/MW/h, ce qui permet de percevoir au moins 2,00 \$/MW/h pour chaque transaction horaire, afin d'assurer une contribution aux coûts que le Transporteur devra assumer pour la mise en œuvre de la politique de rabais proposée. »

Demande(s) :

14.1 Veuillez indiquer si le montant de 2,00 \$/MW/h perçu permet de couvrir les coûts de l'utilisation du réseau de transport pour la desserte de la clientèle assujettie, en plus des coûts associés à la mise en œuvre de la politique de rabais proposée.

- i) Dans l'affirmative, veuillez indiquer quelle proportion de ce 2,00 \$/MW/h est attribuable aux coûts de mise en œuvre de la politique de rabais et quelle proportion est attribuable aux coûts de l'utilisation du réseau de transport.
- ii) Dans la négative, veuillez indiquer comment HQT récupère les coûts associés à l'utilisation du réseau de transport pour les MW fournis à la clientèle assujettie à la politique de rabais ici proposée.

Question 15

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 10, lignes 12-15

« Quant au paramètre Tb, ce dernier est généralement nul en Amérique du Nord, car la pratique de l'industrie veut que les revenus requis soient payés par la charge locale. Cependant, dans le cas de la Nouvelle-Angleterre, il existe un tarif d'entrée sur la portion américaine du réseau RMCC en mode import. »

Demande(s) :

- 15.1** Veuillez démontrer que la pratique de l'industrie en Amérique du Nord permet de prétendre que les revenus requis doivent être payés par la charge locale.
- 15.2** Veuillez expliquer pour quelles raisons un tarif d'entrée existe sur la portion américaine du réseau RMCC en mode import.

Question 16

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 10, lignes 17-19

« Afin d'assurer le suivi de la politique de rabais proposée, le Transporteur a l'intention de transmettre un rapport complet à la Régie après la première année d'application pour lui permettre d'évaluer la rentabilité de la politique de rabais. »

Demande(s) :

- 16.1** Veuillez indiquer quelles informations ou données seront fournies dans ce rapport transmis à la Régie après la première année d'application de la politique de rabais pour permettre d'en évaluer la rentabilité.

Question 17

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 11, lignes 11-12

« Le Transporteur estime que les coûts pour implanter la politique de rabais proposée sont relativement faibles. »

Demande(s) :

- 17.1** Veuillez indiquer quelle clientèle ou quel service assumerait les coûts de l'implantation de la politique de rabais.

Question 18

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 11, lignes 20-22

« Vu ce qui précède, la demande visant la rétroactivité, au 1er janvier 2005, des tarifs de transport, ne s'applique à la politique de rabais proposée par le Transporteur. »

Demande(s) :

18.1 De façon à permettre d'éviter tout malentendu, veuillez clarifier la phrase en référence concernant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2005, plus particulièrement la partie « ne s'applique à la politique de rabais ».

Question 19

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 11, lignes 24-25

« La politique de rabais proposée a pour principal objectif d'accroître le taux d'utilisation du réseau de transport. »

Demande(s) :

19.1 Veuillez indiquer si l'accroissement visé du taux d'utilisation du réseau de transport entraînerait une augmentation des coûts d'utilisation du réseau de transport.

- i) Dans l'affirmative, est-ce que le tarif prévu, incluant le rabais applicable, permettrait de rencontrer ces coûts d'utilisation du réseau de transport ?**

Question 20

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 12, lignes 16-18

« (...) en prenant pour hypothèse que les participants au marché auraient réalisé toutes les transactions qui ne leur auraient par généré de perte de revenu. »

Demande(s) :

20.1 Veuillez indiquer s'il existe d'autres hypothèses applicables dans ce cas.

- 1) Dans l'affirmative, veuillez les énumérer et les décrire.**

Question 21

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 12, lignes 18-19

« Par ailleurs, le Transporteur constate qu'une partie des transactions potentielles ont effectivement été réalisées, même en l'absence de rabais. »

Demande(s) :

21.1 Veuillez indiquer les données, en pourcentage ou en nombres absolus, qui ont permis d'arriver à ce constat de la part du Transporteur.

Question 22

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 13, tableau 1, lignes 1-3

Demande(s):

22.1 Le tableau 1 présente une estimation des impacts de la politique de rabais pour l'année 2004. Veuillez ajouter à ces données les impacts en dollars sur les coûts et les revenus du Transporteur.

Question 23

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 13, lignes 12-14

« De plus, la politique de rabais proposée sera efficace dans la mesure où elle n'aura pas pour effet d'accroître la facture de transport applicable au Distributeur pour le service d'alimentation de la charge locale. »

Demande(s):

23.1 Veuillez démontrer l'affirmation voulant que la politique de rabais n'aura pas pour effet d'augmenter la facture du Distributeur pour le service d'alimentation de la charge locale.

Question 24

Référence(s) : HQT-2, Document 5, p. 13, lignes 17-21

« Enfin, dans l'hypothèse où l'objectif visé d'accroître l'utilisation du réseau de transport en suscitant des transactions additionnelles qui n'auraient pas eu lieu en son absence était atteint, la politique de rabais pourrait éventuellement servir, lors d'une révision future des tarifs de transport, à réduire la facture

applicable au Distributeur pour l'alimentation de la charge locale. »

Demande(s) :

24.1 Veuillez présenter dans quels cas la politique de rabais pourrait réduire la facture du Distributeur ou quels facteurs rendraient cette situation possible.

24.2 Advenant la réalisation d'une situation permettant une réduction de la facture du Distributeur, indiquez de quelle façon et sous quelles conditions le Transporteur s'engagerait à concrétiser cette réduction de la facture du Distributeur.

Question 25

Référence(s) : 1) HQT-3, Document 1, page 7, lignes 14-24 :

« (...) le Transporteur prend en compte les demandes spécifiques de la Régie énoncées dans sa décision D-2002-95, à savoir que : (...) »

2) HQT-3, Document 1, p. 8, ligne 7-8 :

« La répartition de la fonction Soutien doit être effectuée au prorata des autres fonctions ; »

3) Décision D-2002-95, p. 214 :

« Allocation des coûts entre les services

(...)

En ce qui concerne la fonction « Soutien », la Régie considère qu'une allocation, sur la base de la répartition des coûts des autres fonctions aux divers services, est davantage appropriée qu'une allocation sur la base de la pointe annuelle, de par la nature des coûts que regroupe cette fonction. »

4) HQT-3, Document 1, p. 17 :

« Par ailleurs, les coûts liés aux fonctions CCR (Centre de conduite du réseau), CT (Centre de téléconduite) et Soutien sont identifiés séparément pour ensuite être répartis à chacune des quatre fonctions principales du réseau décrites précédemment, au prorata de leurs actifs nets. Ceci permet une estimation plus juste des coûts liés aux fonctions de transport et respecte l'orientation dictée par la Régie pour la fonction Soutien.

Il est à noter que les coûts associés à la fonction Soutien sont des coûts difficiles à relier directement aux fonctions du réseau. La valeur des actifs nets demeure ainsi le seul critère disponible, ce dernier étant par ailleurs approprié dans la mesure où les coûts qui le composent sont requis pour assurer un soutien à l'ensemble des équipements installés du réseau de transport. »

Demande(s) :

- 25.1** Veuillez indiquer les références appuyant les affirmations du Transporteur dans les références no. 1 et no. 2.
- 25.2** À part de la référence no. 3, veuillez indiquer si la Régie a rendu d'autres décisions relativement à la répartition des coûts de la fonction Soutien ? Si oui, veuillez les indiquer.
- 25.3** Veuillez indiquer si « l'intégration » des coûts de la fonction Soutien à ceux des autres fonctions telle que décrite à la référence no. 4 donne les mêmes résultats que l'approche énoncée à la page 214 de la décision D-2002-95. Veuillez expliquer.

Question 26

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 18, tableau 1

Tableau 1
Répartition du coût du service par fonction
Années 2001 à 2005

Fonctions	Exercices terminés le 31 décembre				
	Années historiques			Année de base	Autorisé 2005
	2001	2002	2003	2004	D-2005-50
Raccordements des centrales	209,9	213,4	236,0	243,6	275,6
Postes élévateurs	171,0	174,7	193,0	200,2	225,3
Lignes de raccordements	38,9	38,7	43,1	43,4	50,3
Réseau	1 789,8	1 792,5	1 677,3	1 615,2	1 725,9
Très haute tension	1 218,9	1 219,5	1 141,3	1 091,7	1 173,7
450 kV	135,1	133,6	117,6	110,3	118,5
Haute tension	435,8	439,4	418,4	413,2	433,7
Raccordements des clients	416,5	424,8	400,3	394,5	416,8
Postes abaisseurs	359,6	365,8	349,2	343,4	364,0
Raccordement clients haute tension	56,8	59,0	51,1	51,1	52,7
Interconnexions	169,6	174,8	159,2	167,4	172,8
Churchill Falls	42,6	42,1	37,9	37,8	38,4
Autres	127,0	132,8	121,3	129,6	134,4
Total	2 585,8	2 605,6	2 472,8	2 420,7	2 591,0

Demande(s) :

- 26.1** Veuillez expliquer l'origine de l'écart entre le coût total du service en 2001 de 2 585,8 millions de dollars tel qu'indiqué dans le document en référence et le coût total du service en 2001 de 2 609,2 millions de dollars tel qu'inscrit dans le document HQT-10, document 2.2 de la demande R-3401-98, à la page 11, tableau 1.

Question 27

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 27 :

« En se basant de façon générale sur les critères énoncés par la NARUC, le Transporteur attribue la responsabilité des coûts pour les fonctions réseau (backbone) et interconnexions (inter-tie) à tous les clients des services fermes, pour des raisons économiques et de fiabilité. »

Demande(s) :

- 27.1** Veuillez indiquer si les coûts associés à la fonction Réseau (Backbone) sont attribués ou non aux clients de point à point fermes à court terme.
- 27.2** Veuillez répondre à la même question que précédemment, cette fois pour la fonction Interconnexion.
- 27.3** Si aucun coût n'est attribué aux clients du service de point à point à court terme, veuillez indiquer comment le Transporteur peut s'assurer de ne pas collecter plus que le revenus requis autorisé par la Régie.

Question 28

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 28, lignes 7-9

« Ce fait s'explique par la prédominance du chauffage électrique au Québec, qui, tel que mentionné précédemment, constitue une caractéristique importante du réseau du Transporteur. »

Demande(s) :

- 28.1** Veuillez appuyer l'affirmation relative à la prédominance du chauffage électrique au Québec, en termes de nombre de logements et maisons utilisant ce type de chauffage, par les données sur la consommation d'électricité directement reliée au chauffage électrique et par le coût unitaire de l'électricité consommée par ce chauffage électrique.

- 28.2** Veuillez indiquer la proportion de consommation d'électricité attribuable au chauffage électrique au moment de la pointe annuelle de puissance.
- 28.3** Veuillez indiquer si l'effort historique collectif d'utilisation du chauffage électrique par les consommateurs québécois, notamment dans le secteur résidentiel, pour permettre le développement de la société Hydro-Québec, est pris en compte dans le calcul des coûts du service de transport de l'une des façons suivantes :
- i) Par le levier de financement et les revenus générés grâce à cette augmentation de la consommation résidentielle due à l'utilisation du chauffage électrique. Veuillez indiquer les données en dollars ou en pourcentage.
 - ii) Par l'amortissement des infrastructures du réseau de transport toujours utilisées aujourd'hui. Veuillez indiquer les données en dollars ou en pourcentage.
 - iii) Autres façons. Veuillez préciser et expliquer.

Question 29

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 30, lignes 10-13 :

« Ainsi, dans le cas d'un réseau ayant une forte pointe d'hiver par rapport au reste de l'année, comme c'est le cas pour le Transporteur, il est inapproprié d'utiliser un facteur de répartition 12 CP puisqu'il ne permet pas d'inciter la clientèle à réduire la demande au moment de pointes annuelles. »

Demande(s) :

- 29.1** Veuillez indiquer si le Transporteur a pris l'initiative de discuter avec le Distributeur pour inciter sa clientèle à réduire la demande de pointe annuelle. Si oui, veuillez décrire les actions prises ou planifiées.
- 29.2** Veuillez indiquer si le Distributeur a communiqué au Transporteur un plan d'action pour réduire la demande de pointe de sa clientèle. Si oui, veuillez déposer le plan d'action et décrire son contenu.
- 29.3** Veuillez fournir la répartition des coûts par service à long terme (charge locale et point à point) selon le facteur de répartition 12 CP pour chacune des années de la période 2001-2005 (voir modèle de présentation des résultats ci-dessous).

Répartition des coûts par la méthode des 12 PC

	Charge locale (M\$)	Point à point à long terme (M\$)	Total (M\$)
2001			
2002			
2003			
2004			
2005			

29.4 Compte tenu des résultats de la répartition demandée à la question 1.3, veuillez démontrer que la méthode des 12 CP ne permet pas d'inciter la clientèle à réduire la demande au moment de pointes annuelles.

Question 30

Référence(s) :

- 1) HQT-3, Document 1, p. 30, lignes 14-25 et p. 31, lignes 1-2
- 2) Décision D-2002-95, p. 173 :

« En conséquence, il est proposé que les revenus prévus des ventes à court terme soient soustraits des revenus requis totaux de transport imputables à l'ensemble des clients utilisant un service de transport à long terme. » (Proposition du Transporteur)

- 3) Décision D-2002-95, p. 174 :

« La Régie retient que, selon la preuve du transporteur, les transactions à court terme sont effectuées aux fins d'optimisation du réseau. Dans la mesure où le réseau de transport est conçu pour satisfaire les besoins fermes à long terme, il apparaît logique, en conséquence, de ne pas inclure les besoins à court terme dans ceux du service de point à point aux fins d'allocation des coûts et d'établissement des tarifs. » (nos soulignés)

Demande(s) :

30.1 Veuillez confirmer que, dans ce dossier, le coût du service n'a pas été réparti aux clients du service de point à point à court terme, tel qu'indiqué la référence no. 1.

- 30.2** Veuillez confirmer que les coûts de 2 485,2 M\$ et de 105,8 M\$ attribués respectivement à la charge locale et au service de point à point, tels que montrés au tableau 2, page 32 de la pièce HQT-3, Document 1 :
- i) n'ont pas été calculés en tenant compte des revenus découlant du service de point à point à court terme ;
 - ii) les 105,8 M\$ sont attribuables uniquement au service de point à point à long terme.
- 30.3** Veuillez confirmer que, dans le dossier R-3401-98, le Transporteur a soustrait des revenus des ventes à court terme des revenus requis totaux pour répartir par la suite les revenus requis résiduels aux clients à long terme (voir les références 2 et 3).
- i) Dans l'affirmative, veuillez expliquer les raisons du changement d'approche par le Transporteur dans ce dossier.
- 30.4** Veuillez fournir la répartition des coûts par service à long terme (charge locale et point à point) pour l'année 2005, selon l'approche *revenus requis résiduels* approuvée par la Régie (décision D-2002-95, p. 174).

Question 31

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 31, lignes 22-25

Demande(s) :

- 31.1** Veuillez expliquer la logique des critères de répartition par service du coût de la sous-fonction Autres Inerconnexions.
- 31.2** Veuillez indiquer si la dite répartition tient compte du volume d'électricité transitée (kWh ou GWh).
- 31.3** Veuillez répondre à la même question que précédemment, cette fois pour les heures de pointe et hors pointe.

Question 32

Référence(s) : HQT-3, Document 1, p. 32, tableau 2

Tableau 2
Répartition du coût du service par service
Années 2001 à 2005

Fonctions	2001		2002		2003		2004		2005	
	Service Charge locale	Service Point à point	Service Charge locale	Service Point à point	Service Charge locale	Service Point à point	Service Charge locale	Service Point à point	Service Charge locale	Service Point à point
	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Raccordements des centrales	183,0	27,0	191,9	21,5	217,3	18,7	240,3	3,3	271,8	3,8
Postes élévateurs	149,0	22,0	157,1	17,6	177,7	15,3	197,4	2,7	222,2	3,1
Lignes de raccordements	33,9	5,0	34,8	3,9	39,6	3,4	42,8	0,6	49,6	0,7
Réseau	1 592,9	196,9	1 638,3	154,2	1 563,4	113,8	1 596,3	18,9	1 705,6	20,3
Très haute tension	1 084,8	134,1	1 114,6	104,9	1 063,8	77,5	1 079,0	12,7	1 159,9	13,8
450 kV	120,3	14,9	122,1	11,5	109,6	8,0	109,0	1,3	117,1	1,4
Haute tension	387,9	47,9	401,6	37,8	390,0	28,4	408,4	4,8	428,6	5,1
Raccordements des clients	416,5	0,0	424,8	0,0	400,3	0,0	394,5	0,0	416,8	0,0
Postes abaisseurs	359,6	0,0	365,8	0,0	349,2	0,0	343,4	0,0	364,0	0,0
Raccordement clients HT	56,8	0,0	59,0	0,0	51,1	0,0	51,1	0,0	52,7	0,0
Interconnexions	87,2	82,5	91,8	83,1	83,9	75,3	88,6	78,8	91,1	81,7
Churchill Falls	37,9	4,7	38,5	3,8	35,3	2,6	37,4	0,4	37,9	0,5
Autres	49,2	77,8	53,3	79,4	48,6	72,8	51,2	78,4	53,2	81,2
Total	2 279,5	306,3	2 346,8	258,8	2 264,9	207,9	2 319,7	101,0	2 485,2	105,8

Demande(s) :

32.1 Veuillez confirmer ou infirmer le fait que la sous-fonction 450 kV de la fonction Réseau représente du réseau multiterminal à courant continu (RMCC).

32.2 Veuillez indiquer les coûts et les revenus attribués à la sous-fonction 450 kV en 2005 pour :

- i) le service Charge locale
- ii) le service Point à point

32.3 Veuillez indiquer le coût supplémentaire nécessaire à la mise en place et à l'exploitation de la ligne à courant continu identifiée ci-haut pour rencontrer des exigences à des fins d'exportation.

Question 33

Référence(s) : HQT-3, Document 2, p. 4 de 23 :

Dernière colonne à droite : « *Revenus Requis (4 +7)* »

Demande(s) :

33.1 Aurait-on voulu dire « Revenus Requis (5+9) » pour exprimer la relation suivante :

Revenus Requis = Rendement sur la base de tarification (colonne no. 5) + Dépenses nécessaires à la prestation du service (colonne no. 9) ? Dans la négative, veuillez expliquer.

Question 34

Référence(s) : HQT-3, Document 2, p. 22 de 23 :

Demande(s) :

- 34.1** Veuillez expliquer les calculs des revenus requis associés à la sous-fonction « Autres interconnexions » respectivement pour la charge locale et le point à point pour chacun des liens d'interconnexion montrés aux colonnes 2 à 6 de la référence ci-haut.
- 34.2** Veuillez préciser comment le chiffre de 2,3 M\$ pour la charge locale relativement au lien HQ-OH, tel que montré à la ligne 7, colonne (2) du tableau 9 de la référence ci-haut, a été calculé.
- i) Veuillez expliquer vos hypothèses.
- 34.3** Veuillez expliquer la répartition au prorata énoncée dans HQT-3, Document 2, page 22 de 23 : « Le montant de cette rubrique est réparti proportionnellement aux capacités de transit en importation pour le service de la charge locale et proportionnellement aux capacités de transit en exportation pour le service de point à point à long terme. »
- 34.4** Veuillez expliquer la méthode de calculs des capacités de transit en importation pour le service de la charge locale et des capacités de transit en exportation pour le service de point à point à long terme.
- i) Veuillez quantifier les capacités en question et préciser les sources de données.
- 34.5** Veuillez indiquer si le terme « Capacité de transit » utilisé à la ligne 1 du tableau 9 de la référence ci-haut a une signification différente du terme « Capacités de transfert totales des interconnexions (TTC, pour Total Transfer Capacity) utilisé à la page 31, lignes 22-24, de HQT-3, Document 1. Veuillez expliquer.
- 34.6** Veuillez fournir un exemple de calcul des « capacités de transfert totale (TTC, pour Total Transfer Capacity) et capacités de transfert disponibles (ATC, pour Available Transfer Capacity) » mentionnées à la page 25, lignes 1-4 de HQT-2, Document 1, dans la discussion sur le système OASIS.
- i) Veuillez préciser s'il s'agit du même TTC mentionné à la page 31, lignes 22-24, de HQT-3, Document 1.

Question 35

- Référence(s) :**
- 1) HQT-3, Document 5, p. 23, ligne 13, colonnes 12 et 13 (Année 2004)
 - 2) HQT-3, Document 6, p. 23, ligne 13, colonnes 12 et 13 (Année 2005)

Préambule :

La répartition des coûts de la sous-fonction Autres Interconnexions effectuée par HQT résulte en des proportions de 39,52% et 60,48% respectivement pour la charge locale et le service de point à point pour l'année 2004 (référence no 1), et de 39,57% et 60,43% pour l'année 2005 (référence 2).

Demande(s) :

35.1 Veuillez expliquer la similitude des résultats obtenus et indiquer les hypothèses qui auraient conduit à cette similitude.

Question 36

- Référence(s) :**
- 1) HQT-3, Document 6, p. 23 (Année 2005)
 - 2) *La Presse*, Marie Tison, Les problèmes de l'Ontario rapportent gros à Hydro-Québec, 13 août 2005

Demande(s) :

36.1 Veuillez confirmer la situation décrite par une porte-parole d'Hydro-Québec, Mme Isabelle Phoenix, dans l'extrait suivant tiré de la référence No. 2:

« En fait, les ventes hors Québec de la société d'État ont plus que doublé au deuxième trimestre de l'exercice 2005 par rapport à la même période de l'exercice précédent, ce qui a permis à la société d'État d'augmenter son bénéfice net de 7%.

Nous avons aidé notre réseau voisin qui était dans une situation de demande, a indiqué une porte-parole d'Hydro-Québec, Isabelle Phoenix, en marge de la divulgation des résultats du deuxième trimestre de la société hier. L'interconnexion a fonctionné à pleine capacité, soit une utilisation de 80 à 100%. ».

- 36.2** Veuillez indiquer où dans la répartition des coûts des interconnexions d'HQT on peut trouver des résultats ou indicateurs traduisant l'utilisation de l'ordre de 80 à 100% de la capacité de l'interconnexion décrite par Mme Isabelle Phoenix.
- 36.3** Veuillez indiquer si l'attribution de 39,57% du coût des interconnexions à la charge locale (HQT-3, Document 6, p. 23, ligne 13, colonnes 12 et 13) est toujours considérée juste et raisonnable par HQT, après les faits rapportés par Mme Isabelle Phoenix. Veuillez expliquer.

Question 37

Référence(s) : HQT-3, Document 7, pp. 9-13, tableau 2 à 6

Préambule :

L'augmentation du coût total du service de transport est de seulement 5,2 millions de dollars entre 2001 et 2005, selon les tableaux 6 et 2 en référence. Par contre, l'augmentation du coût attribué à la charge locale est de 201,6 millions de dollars entre 2001 et 2005, alors que le coût attribué au service de transport de point à point à long terme diminue de 302,5 M\$ en 2001 à 106,1 M\$ en 2005, selon ces mêmes tableaux.

Demande(s) :

- 37.1** Veuillez indiquer et décrire les raisons ou les facteurs expliquant pourquoi le coût attribué à la charge locale augmente de 200 millions de dollars, alors que le coût total demeure relativement stable et le coût attribué au service de point à point diminue significativement.
- 37.2** Veuillez démontrer que la méthode de répartition des coûts utilisée par le Transporteur n'a pas transféré une partie du coût du service de point à point à long terme à celui de la charge locale.

Question 38

Référence : HQT-4, Document 1, p. 14, lignes 4-10 :

« Le niveau des tarifs de transport sont établis de manière à percevoir les revenus requis pour l'année 2005 en tenant compte des besoins de transport.

La prévision de la capacité de transport excédentaire disponible sur le réseau, commercialisable au moyen de transactions à court terme, permet d'obtenir les revenus qui réduiront la part des revenus requis assumée par les clients des services de transport à long terme (charge locale, réseau intégré et point à point à long terme). ») (nos soulignés).

Demande(s) :

- 38.1** Veuillez démontrer que les revenus qui seraient tirés des services de point à point à court terme (78 M\$ en 2005 tels qu'indiqués à la page 21 de la pièce HQT-4, Document 1) grâce à la capacité de transport excédentaire disponible sur le réseau permettraient de réduire la part des revenus requis assumée par les clients du service de transport destiné à l'alimentation de la charge locale.
- i) Veuillez faire le même exercice pour les clients de service de transport de point à point à long terme.
- 38.2** Veuillez indiquer les montants, en millions de dollars, de réduction de la part de revenus requis assumée pour chacun des deux services à long terme (charge locale et point à point à long terme) pour l'année 2005.

Question 39

Référence(s) : HQT-4, Document 1, pp.14-17

Demande(s) :

- 39.1** Veuillez confirmer que l'établissement du tarif annuel de 72,90 \$/kW/an tel que montré au tableau 3 de HQT-4, Document 1, p. 15, ne s'appuie pas sur les résultats de répartition du coût de service effectuée par le Transporteur.
- 39.2** Veuillez confirmer que l'établissement des tarifs mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire pour l'année 2005 tel que montré au tableau 4 de HQT-4, Document 1, p. 17, ne s'appuie pas sur les résultats de répartition du coût de service effectuée par le Transporteur.
- 39.3** Veuillez décrire l'utilité des coûts répartis par service (charge locale et point à point à long terme) dans l'établissement des tarifs du service point à point annuel et à court terme.

Question 40

Référence(s) : HQT-4, Document 1, p. 21

Demande(s) :

- 40.1** Veuillez expliquer la méthode de calcul de la valeur de 5 882 MW du service de point à point à court terme quotidien.

40.2 Veuillez expliquer les liens entre la valeur de 5 882 MW citée précédemment et celle de 0,1 TWh indiquée à HQT-4, Document 1, p. 9. , ligne 22, pour le service de point à point quotidien, incluant les pertes de transport.

40.3 Veuillez fournir le découpage de la valeur de 5 882 MW en fonction des heures de pointe et hors pointe.

Question 41

Référence(s) : HQT-4, Document 1, pp. 22-25 (Appariement entre la répartition du coût du service et la structure tarifaire)

Préambule :

Le tableau suivant reproduit les résultats de répartition des coûts et de prévision des revenus effectués par le Transporteur, selon ses propositions tarifaires. Les sources des données y sont indiquées. La forme du tableau est similaire à celle du tableau 7 de HQT-4, Document 1, sauf que nous distinguons les services de point à point à long terme et à court terme.

ANNÉE 2005	Coûts (M\$) (A)	Source	Revenus (M\$) (B)	Source	Taux de recouvrement C=B/A
Service de transport d'alimentation de la charge locale	2 485,2	(a)	2 483	(b)	99,9%
Service de transport en réseau intégré	0		0	(c)	-
Service de transport point à point à long terme	105,8	(a)	30	(c)	28,3%
Service de transport point à point à court terme (quotidien et horaire)	exclus		78	(c)	-
Total partiel du service de transport point à point (long terme et court terme)	105,8		108		-
Total	2 591,0		2 591		-
Revenus requis approuvés	2 591		2 591		-

Sources des données :

(a) : HQT-3, Document 1, p. 32, tableau 2

(b) : HQT-4, Document 1, p. 18, tableau 5 et p. 25, tableau 7

(c) : HQT-4, Document 1, p. 21

La dernière colonne de droite du tableau ci-haut montre que les propositions tarifaires du Transporteur lui permettraient de récupérer 99,9% du coût de la charge locale et 28,3% dans le cas du service de point à point à long terme.

Demande(s) :

- 41.1** Veuillez expliquer les raisons de cette différence marquée entre les taux de recouvrement des deux services de transport.
- 41.2** Veuillez préciser les étapes du processus de répartition des coûts (HQT-3, Document 1) et de celui de tarification des services de transport (HQT-4, Document 1) qui ont été à l'origine de cette différence marquée.
- 41.3** Veuillez indiquer si, selon vous, les factures prévues pour la charge locale (2 483 M\$) et pour le service de transport à long terme (30 M\$) pour l'année 2005 sont équitables, justes et raisonnables. Veuillez élaborer votre réponse.
- 41.4** Veuillez indiquer si le Transporteur prévoit déposer des amendements à ses propositions tarifaires pour améliorer l'équité tarifaire.
- i) Dans l'affirmative, veuillez fournir une ébauche de ces amendements.
- 41.5** Veuillez indiquer si l'équité tarifaire pourrait être améliorée en créditant à la fois aux clients de charge locale et du point à point à long terme des revenus provenant du service point à point à court terme, selon l'approche de répartition des revenus requis résiduels approuvée par la Régie dans sa décision D-2002-95, p. 174.

Question 42

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 6, lignes 25 et ss.

Préambule :

La référence ci-haut énonce que la répartition des revenus entre les services de point à point de long terme, le service de réseau intégré, et la charge locale continue à être juste et raisonnable (« fair and reasonable »).

Demande(s) :

- 42.1** Veuillez préciser si cet énoncé se rapporte à la répartition des revenus requis qu'on considère aussi comme des coûts (voir, par exemple, « Méthode de répartition du coût du service », HQT-3, Document 1). Sinon, veuillez expliquer de quel revenu il est question dans ce passage.

Question 43

Référence(s) : 1) HQT-4, Document 3, p. 9, lignes 14-20:

“ Finally, my evaluation recognizes that even though FERC does not have direct jurisdiction over HQT, it can encourage access to the Québec market by U.S. sellers under the reciprocity requirement as a condition of its authorization for HQ to trade electricity at market prices in U.S. markets.

Hence, HQ’s continued ability to transact in U.S. markets at market prices depends in part on the ability of HQT’s transmission tariff to satisfy FERC’s criteria for open and comparable transmission access.”

2) HQT-4, Document 3, p. 10, lignes 19-23:

“The BC Hydro case is of particular interest when considering the open access design for HQT. British Columbia, like Québec, is a net exporter of electricity and relies on export revenue to maintain its low electricity rates. As the transmission provider in BC, BCTC advocates the use of a pro forma OATT that meets the objectives of transmission pricing.”

Demande(s) :

- 43.1** Veuillez confirmer (ou infirmer) que la capacité d’Hydro-Québec de transiger sur le marché américain et la conformité de HQT aux critères de la FERC ne seront nullement affectées par le choix éventuel par la Régie d’une méthode de répartition des coûts différente de la méthode du 1-CP.
- 43.2** Veuillez confirmer que BCTC utilise la méthode des 12 CP pour répartir ses coûts.
- 43.3** Dans le cas où la réponse à la question ci-haut est affirmative, veuillez confirmer que l’utilisation de la méthode des 12-PC n’a pas affecté la capacité de BC Hydro d’exporter de l’électricité aux États-Unis.

Question 44

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 9, lignes 22-24 et note de bas de page no. 1

Demande(s) :

- 44.1** Veuillez déposer une copie de l’article indiqué en note de bas de page de la référence no. 1 qui aurait servi de base à l’affirmation énoncée à la même référence.

Question 45

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 12, ligne 12-14

Préambule :

La référence no. 1 indique que les rabais tarifaires seraient efficaces s'ils ne sont pas limités par un encadrement réglementaire local (« *local regulatory framework* »).

Demande(s) :

45.1 Veuillez indiquer si les rabais tarifaires de HQT dans le passé étaient efficaces étant donné que la Régie a refusé de donner à HQT la permission d'implanter des rabais discrétionnaires, tel que rapporté à la pièce HQT-4, Document 3, p. 9, lignes 10-13.

Question 46

Référence(s) : HQT-4, Document 3, pp. 13-14 :

« 3.2. Revenue Allocation
3.2.1. Between NITS/NLS and LT-PTP
HQT uses a 7-step process to allocate its Transmission Revenue Requirement (TRR) among its long term transmission services:
Step 1: Determine HQT's TRR for the appropriate forward test year period, which is calendar year 2005 for this application. The TRR was approved by the Régie in Phase 1 of the current case.
Step 2: Estimate the revenues to be collected from ST-PTP sales over the same test year period.
Step 3: Subtract the ST-PTP revenues from the TRR from Step 1 to develop an estimate of the Net TRR to be collected from NITS, NLS and LT-PTP customers. (...) »

Demande(s) :

46.1 Veuillez confirmer que le processus d'allocation dit « 7-step process to allocate its Transmission Revenue Requirement (TRR) » tel que décrit à la référence no. 1 correspond au processus de tarification des services de transport proposé par HQT à la pièce HQT-4, Document 1, pages 10-21, et non pas au processus de répartition du coût du service décrit à la pièce HQT-3, Document 1, pages 1-34.

- 46.2** Veuillez fournir les revenus estimés pour les services de point à point à court terme pour l'année 2005, en les distinguant par principaux groupes d'utilisateurs (HQP, autres utilisateurs québécois, et utilisateurs externes).
- 46.3** Veuillez répéter le même exercice pour les années 2006, 2007 et 2008.
- 46.4** Selon vous, en Amérique du Nord, l'industrie de transport d'électricité pratique plus couramment laquelle des deux approches suivantes : a) répartition des coûts résiduels (nets des revenus de point à point à court terme ou b) répartition des Revenus requis sans tenir compte des revenus de point à point à court terme ?
- 46.5** Selon vous, laquelle des deux approches mentionnées ci-dessus est plus appropriée pour le cas de HQT ? Veuillez expliquer.

Question 47

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 15, lignes 1-3 :

« **3.2.2. Federal Energy Regulatory Commission (FERC) tests**
To further gauge the reasonableness of HQT's proposed use of the 1-CP method, I have performed four tests commonly used by FERC: (...) »

Demande(s) :

- 47.1** Veuillez qualifier l'expression « commonly used by FERC ».
- 47.2** Combien de fois ces tests ont-ils été utilisés par la FERC ?
i) Veuillez décrire le contexte dans lequel la FERC les a utilisés.
- 47.3** Veuillez préciser si la FERC a émis des réserves ou des mises en garde relativement à l'utilisation de ces tests. Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
- 47.4** Veuillez confirmer que ces tests n'ont jamais été utilisés par la FERC pour choisir ou confirmer le choix de la méthode du 1-CP pour un transporteur d'électricité américain. Dans la négative, veuillez déposer les références utiles.
- 47.5** Veuillez expliquer en détail comment ces tests peuvent respecter le principe de causalité des coûts.
- 47.6** Veuillez confirmer que ces tests ne peuvent refléter l'utilisation relative du réseau par différents utilisateurs (voir la mention sur l'équité tarifaire et l'utilisation relative du réseau par différents usagers dans le témoignage écrit du Dr. Ren Orans, HQT-4, Document 3, page 12, lignes 3-5).

Question 48

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 15, lignes 17-19

« If the utility experiences a pronounced peak, during 1, 3 or 4 months, the FERC precedent supports the use of another CP method. »

Demande(s) :

48.1 Veuillez démontrer statistiquement ou mathématiquement que la demande sur le réseau d'HQT présente des pointes significatives durant 1, 3 ou 4 mois qui justifient l'utilisation d'une autre méthode que celle du critère 12 CP.

Question 49

Référence(s) : 1) HQT-4, Document 3, p. 15, lignes 20-23 :

« When interpreting the results of the first three tests in Table 1 below, I recognize that the published FERC decisions distinguish the 12-, 4- and 3-CP systems from one another instead of the less commonly found 1-CP systems. »

2) HQT-4, Document 3, p. 15, note de bas de page :

« Michael E. Small, "A Guide to FERC Regulation and Ratemaking of Electric Utilities and other Power Suppliers," Edison Electric Institute, 1994. »

Demande(s) :

49.1 Veuillez déposer une copie des décisions de la FERC mentionnées à la référence no. 1.

49.2 Veuillez indiquer si la distinction par la FERC entre les systèmes à 12, 4 ou 3 CP (« 12-, 4- and 3-CP systems ») tient compte des facteurs autres que les résultats des tests mentionnés. Dans l'affirmative, veuillez les décrire.

49.3 Veuillez déposer une copie du document mentionné à la référence no. 2.

49.4 Veuillez indiquer si le guide préparé par Michael E. Small a été reconnu ou non par la FERC.

i) Veuillez déposer les références pertinentes.

Question 50

Référence(s) : 1) HQT-4, Document 3, p. 16, lignes 3-7

« The Test 1 result in Table 1 shows that HQT is not similar to utilities using a 12-CP method. HQT is most similar to those using a 3- or 4-CP method. The Test 2 result also shows that HQT is most similar to utilities using the 3- or 4-CP method. The Test 3 result shows that HQT matches most closely with utilities using the 3-CP method. »

2) HQT-4, Document 3, p. 17, lignes 7-9

« In summary, results from Standard Tests developed by the FERC are useful for clearly rejecting the 12-CP method but less so for distinguishing the 1-, 3- and 4-CP methods. »

3) HQT-4, Document 3, p. 41, lignes 17-19

« The proposed allocation of fixed transmission costs between long term service classes is fair and justified by HQT's long term planning that aims to meet the single CP, which almost always occurs in January each year. »

Demande(s) :

50.1 Compte tenu des références 1 et 2, comment justifier à la référence 3 la recommandation de l'utilisation du critère 1 PC comme unique déterminant de la demande du réseau de transport alors que les tests de la FERC ne présentent pas de résultats pour le 1 PC ?

50.2 Veuillez démontrer que l'utilisation du critère 1 PC représente la méthode appropriée dans le cas de HQT, compte tenu que le document ici donné en référence ne présente pas de test de la FERC pour le 1 PC.

Question 51

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 16, ligne 8, tableau no. 1, deuxième colonne :

« Range of allocation test results referenced in text of "A Guide to FERC Electric Utility Ratemaking" ».

Préambule :

La référence no. 1 compare les résultats des tests effectués par Dr. Ren Orans pour le cas d'HQT avec ceux indiqués dans le texte intitulé "A Guide to FERC Electric Utility Ratemaking".

Demande(s) :

- 51.1 Le document "A Guide to FERC Electric Utility Ratemaking" est-il le même que celui de Michael E. Small, "A Guide to FERC Regulation and Ratemaking of Electric Utilities and other Power Suppliers," Edison Electric Institute, 1994. ? Si non, veuillez déposer une copie.
- 51.2 Veuillez indiquer si l'auteur du document "A Guide to FERC Electric Utility Ratemaking" a émis des réserves ou des mises en garde relatives à l'utilisation des résultats pour discriminer les méthodes 12-CP, 4-CP et 3-CP ?
- i) Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
- 51.3 Veuillez expliquer la logique pour déterminer l'intervalle des résultats de tests (« range of allocation test results ») selon les méthodes 12-CP, 4-CP, et 3-CP pour chacun des trois tests montrés à la deuxième colonne du tableau de la référence no. 1.
- 51.4 Veuillez préciser si les intervalles de résultats de tests ont été déterminés sur une base statistique ou non. Si oui, veuillez fournir la taille de l'échantillon.
- i) Veuillez indiquer le nombre d'entreprises à prédominance hydroélectrique ayant fait partie de l'échantillon.
- 51.5 Veuillez confirmer (ou infirmer) que les 4 tests portent uniquement sur les profils des pointes mensuelles (« monthly peak demands »).
- 51.6 Veuillez confirmer que les 4 tests ne prennent en compte ni la nature du parc de production (hydroélectrique, thermique et nucléaire) ni l'utilisation relative du réseau de transport par différents utilisateurs pendant des heures hors-pointe.

Question 52

- Référence(s) :**
- 1) HQT-4, Document 3, p. 16, tableau 1, troisième colonne (« Results for HQT (based on forecasted 2005 data) »)
 - 2) HQT-4, Document 3, p. 18, lignes 1-7 (incluant les tableaux suivants :

Table 2 : HQT's 2005 Forecast Monthly Transmission System Peak Load (MW)

Table 3: HQT's Monthly System Peak Loads for 1999 through 2005 (MW)

Préambule :

La référence no. 1 montre les résultats des tests effectués par Dr. Ren Orans pour le cas d'HQT pour la seule année 2005 où le service point à point long terme serait fort probablement le minimum de toute la période 1999-2005.

Le tableau no. 3 de la référence no. 2 montre les données de pointes mensuelles du système de HQT pour la période 1999-2005.

D'autre part, les tests semblent avoir été effectués sans distinction de la différence entre les coûts relativement élevés de l'électricité transportée par les installations à très haute tension (THT) et le reste du réseau.

Demande(s) :

- 52.1** Veuillez fournir les résultats des tests pour HQT pour chacune des années de la période 1999 à 2004, en se basant sur les pointes mensuelles montrées au tableau de la référence no. 2 (données basées sur les quantités réelles du service point à point (« *actual point-to-point (...) rather than forecasted data* »).
- 52.2** Veuillez répéter le même exercice, cette fois avec les réservations point à point prévues à l'époque.
- 52.3** Veuillez commenter sur la variabilité des résultats dans les 3 cas.
- 52.4** Veuillez répéter les calculs pour l'année 2005 et les autres années de la période 1999-2004, en prenant en considération uniquement de l'électricité transportée par les lignes à très haute tension (735 kV et plus) du réseau d'HQT.
- 52.5** Veuillez confirmer (ou infirmer) que les tests ne peuvent prendre en compte les profils de l'électricité transportée pour les services de point à point à court terme.
- 52.6** Veuillez expliquer comment les tests peuvent prendre en compte l'utilisation du réseau de transport par Hydro-Québec Production pour ses activités d'exportation et d'importation de l'électricité en période estivale, lorsque celles-ci s'effectuent au moyen des services de point à point à court terme.
- 52.7** Considérons le cas où Hydro-Québec Production détournerait certaines rivières et aménagerait de nouveaux sites hydroélectriques éloignés pour augmenter davantage ses exportations aux États-Unis en période estivale, sans augmenter significativement sa demande de réservation de transport point à point de long terme. Veuillez expliquer comment les tests de la FERC peuvent refléter les coûts associés aux installations requises pour ce genre de service requis potentiellement par HQP.

52.8 Dans le cas mentionné à la question 1.7, veuillez confirmer que la méthode du 1-CP allouera à la charge locale 98,82% de tous les nouveaux coûts (34 060 MW divisé par 34 465 MW - données tirées de la prévision 2005 d'HQT montrées à la pièce HQT-4, Document 3, page 18, tableau 2).

Question 53

Référence(s) : HQT-4, Document 3, p. 17, lignes 7-9 :

« In summary, results from Standard Tests developed by the FERC are useful for clearly rejecting the 12-CP method but less so for distinguishing the 1-, 3- and 4-CP methods. »

Demande(s) :

53.1 Veuillez qualifier le terme « standard » donné à ces tests. Veuillez préciser dans quels cas et dans quelles conditions les tests ont été effectués par la FERC.

53.2 Veuillez confirmer (ou infirmer) que ces tests n'ont jamais été approuvés par aucun organisme canadien de régulation économique.

53.3 La référence no. 1 admet que les résultats des tests ne sont pas concluants pour distinguer entre les méthodes basées sur 1-PC, 3- et 4-PC. Veuillez justifier l'affirmation que la méthode du 1-PC est juste et raisonnable, qui se trouve à la page 14 de HQT-4, Document 3 : « HQT proposes the continued use of 1-CP to determine a fair allocation of costs between LT-PTP, Network, and Native Load Services ». Veuillez supporter vos explications par des faits.

53.4 Veuillez indiquer la pertinence de chacune des méthodes en discussion (1-CP, 3-CP, 4-CP et 12-CP) dans le cas où HQT doit faire la répartition des coûts par fonction. Veuillez élaborer votre réponse pour chacune des fonctions suivantes qui ont été identifiées par HQT dans le dossier R-3401-98, à la pièce HQT-10, Document 2, page 3 :

1. Poste de départ
2. Transport THT (735 kV et 765 kv)
3. Transport 450 kV (RMCC)
4. Interconnexions
5. Transformation THT-HT
6. Transport HT (44 kV à 315 kV)
7. Transformation HT-MT
8. Raccordements à des clients spécifiques et aux clients du tarif L

9. Centre de conduite du réseau et centre de téléconduite**10. Soutien****Question 54****Référence(s) :** HQT-4, Document 3, p. 18, tableau 3**Préambule :**

Les données utilisées dans la référence précédente constituent des données historiques, exception faite de l'estimation de la demande pour l'année 2005.

Demande(s) :

54.1 Veuillez démontrer que les écarts entre les puissances de pointes mensuelles sont statistiquement significatifs entre les 12 mois des années 1999 à 2005, spécialement entre décembre, janvier et février (ex. décembre, janvier et février de 1999) ainsi qu'entre les mêmes mois, pour les différentes années (ex. entre décembre 1999, décembre 2000, décembre 2001, décembre 2002, etc.).

54.2 Veuillez indiquer si les changements climatiques pourraient venir modifier la distribution des pointes mensuelles et du même coup, modifier les prévisions de la demande sur le réseau de transport des prochaines années, plus précisément, en réduisant par exemple l'intensité de la pointe hivernale et en aplanissant la distribution des pointes mensuelles au cours d'une année.

- i) Dans l'affirmative, est-ce que l'utilisation du critère 1 PC serait toujours appropriée ? Veuillez justifier votre réponse.
- ii) Dans la négative, veuillez démontrer que les changements climatiques n'auront pas d'impacts significatifs sur les pointes mensuelles dans les années à venir.

Question 55**Référence(s) :** 1) HQT-4, Document 3, p. 20, figure 1

2) HQT-4, Document 3, p. 20, lignes 4-10

« The results of these supplemental tests lead me to conclude: (a) the single peak load is consistently predicted to occur in January; (b) the large difference between the January peak and the peak in the next highest month eliminates the peak loads in other months as a driver of HQT's investment in transmission capacity; (c) the coldest day most frequently occurs in January,

and (d) 72% of all coldest days occur within a 44-day window between January and early February. »

Demande(s) :

- 55.1** Veuillez démontrer, d'après la référence 1, que le nombre de fois entre 1971 et 2000 où la journée la plus froide de l'année se retrouve en janvier (16 fois) est statistiquement plus élevé que le nombre de fois où la journée la plus froide de l'année se retrouve en décembre et en février (14 fois).
- 55.2** Veuillez démontrer, comme il est mentionné à la référence 2, que la fenêtre de 44 jours entre janvier et février où se retrouvent 72% des journées les plus froides entre 1971 et 2000 justifie l'utilisation de la pointe de consommation en puissance du mois de janvier uniquement.
- 55.3** Veuillez indiquer si des données plus récentes sur la journée la plus froide à Montréal sont disponibles, c'est-à-dire entre 2000 et 2005.
- 55.4** Veuillez démontrer que l'utilisation des données sur la journée la plus froide au cours de l'année uniquement pour Montréal permet de tirer des conclusions qui justifient l'utilisation du critère 1 PC.

Question 56

Référence(s) : HQT-4, Document 3, pp. 20-21 :

« Although the 12-CP cost allocation method is certainly more commonly used than the 1-CP method, FERC has approved the use of a 1-CP method for jurisdictions that have peak loads that are highly concentrated in a single month. For example, PJM bills their network customers based on the customer's load coincident with the annual peak of different zones. ».

Demande(s) :

- 56.1** Veuillez fournir une liste des transporteurs d'électricité utilisant la méthode du 1-CP avec approbation de la FERC.
- 56.2** Veuillez fournir une liste des transporteurs d'électricité utilisant la méthode des 12-CP.
- 56.3** Veuillez indiquer la méthode de répartition des coûts (et non de facturation) appliquée par PJM.
- 56.4** Veuillez fournir, pour le cas du PJM, un tableau comparable au tableau 1 de la page 16 de la pièce HQT-4, Document 3.

Question 57

Référence(s) : HQT-4, Document 3, pp. 22-23

Préambule :

Description des méthodes de calculs des tarifs de point à point à court terme, catégories ferme et non ferme.

Demande(s) :

57.1 Veuillez confirmer (ou infirmer) que la précision des méthodes de calculs des tarifs point à point à court terme décrites à la référence no. 1 dépend de celle du tarif annuel fixé pour le service point à point à long terme (\$ par kW par mois).